

Communication des décisions de Mme la Présidente depuis le conseil communautaire du 09/11/2022

Lors de la séance du 12 octobre 2020, certaines responsabilités conformément à l'art 2122-22 du CGCT ont été déléguées à Mme la Présidente :

- 1- *d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*
- 2- *de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires*
- 3- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget*
- 4- *de passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget*
- 5- *de procéder, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnés au II et III de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier*
- 6- *d'ester en justice.*

Voici la décision prise par Mme la Présidente depuis la séance du 9 novembre 2022 :

- 06/12/2022 : signature du devis de l'entreprise QUEMION pour la création d'une cloison de séparation dans la salle de réunion du Complexe des Cordeliers pour un montant de 3710,00 €HT (4 452,00 € TTC)